Initiative populaire fédérale « Pour des transports publics forts et des tarifs aériens équitables (Initiative pour des bons de mobilité) »

syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs

actif-trafiC
En avant toute!

Ce que demande l'initiative :

- Un **bon pour les transports publics** d'une valeur annuelle de plus de 100 francs par personne.
- Des investissements pour des **liaisons ferroviaires** abordables et attractives vers nos pays voisins.
- Une **taxe sur les billets d'avion et les jets privés** pour encourager les modes de transport plus écologiques.

Important :
À remplir entièrement et à la main.

Ne pas remplir les champs grisés – Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 28.10.2027

N° postal :	Commune politique :	Canton :	

Nr.	Nom / Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Commander un drapeau et rester informé-e	Seulement rester informé-e	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1				☐	☐		
2				☐	☐		
3				☐	☐		
4				☐	☐		
5				☐	☐		
6				☐	☐		
7				☐	☐		
8				☐	☐		
9				☐	☐		
10				☐	☐		

Vous trouverez ici notre règlement de protection des données : bonsdemobilite.ch/fr/protection-des-donnees

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou quiconque falsifie le résultat d'une récolte de signatures est puni, selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal, d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : **Barbara Antonioli Mantegazzini**, Via G. e F. Ciani 3, 6900 Lugano; **Kathrin Bertschy**, Länggassstrasse 10, 3012 Bern; **Florence Brenzikofer**, Mattenweg 183B, 4494 Oltingen; **Lukas Bühler**, Hohlstrasse 86b, 8004 Zürich; **Mathias Buschbeck**, Chemin du Croissant 6, 1219 Châtelaine; **Hasan Candan**, Unterlachenstrasse 25, 6005 Luzern; **Manuela Cattani**, Rue Philippe-Plantamour 33, 1201 Genève; **Christophe Clivaz**, Avenue de Pratifori 13, 1950 Sion; **Martine Docourt**, Rue du Rocher 35, 2000 Neuchâtel; **Magdalena Erni**, Goldiwilstrasse 41, 3600 Thun; **Jelena Filipovic**, Fellerstrasse 30, 3027 Bern; **Marc Jost**, Hohmadstrasse 29, 3600 Thun; **Delphine Klopfenstein Broggini**, Chemin Ravoux 3, 1290 Versoix; **Anne Mahrer**, Rue de Frémis 61, 1241 Puplinge; **Valentine Python**, Chemin de la Crausaz 60, 1814 La Tour-de-Peilz; **David Rädler**, Chemin du Mont-Tendre 16, 1007 Lausanne; **Franziska Ryser**, Schneebergstrasse 2, 9000 St. Gallen; **Priska Seiler Graf**, Härdlenstrasse 124, 8302 Kloten; **Nicola Siegrist**, Limmattalstrasse 149, 8049 Zürich; **Nara Valsangiacomo**, Via al Guasto 1, 6877 Coldrerio; **Dominik Waser**, Hirzelstrasse 12, 8004 Zürich; **Loa Wild**, Im Mätteli 8, 6460 Altdorf; **Priska Wismer-Felder**, Stierenberg 1, 6221 Rickenbach; **Marc Wuarin**, Chemin du Pré-du-Couvent 3F, 1224 Chêne-Bougeries; **Rolf Wüstenhagen**, Weiherweidstrasse 11, 9000 St. Gallen; **Samson Yemane**, Chemin des Diablerets 16, 1012 Lausanne; **Tonja Zürcher**, Wiesendamm 10B, 4057 Basel

Publiée dans la Feuille fédérale le 28.04.2026
Initiative populaire fédérale « Pour des transports publics forts et des tarifs aériens équitables (Initiative pour des bons de mobilité) »

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) :

La Constitution[1] est modifiée comme suit :

Art. 87c Taxe sur le trafic aérien

[1] Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la Confédération prélève une taxe sur le trafic aérien ; celle-ci s'applique aux vols de ligne et aux vols charter (taxe sur les billets d'avion) ainsi qu'à l'aviation générale, y compris aux avions privés et aux avions d'affaires (taxe sur l'aviation générale). La Confédération peut prévoir des exceptions à la taxe sur l'aviation générale, notamment pour des raisons de santé, de sûreté et de sécurité.

[2] La taxe est calculée de sorte à respecter le principe de causalité et à contribuer de manière essentielle à la réalisation des objectifs climatiques de la Suisse. Son montant est régulièrement réexaminé et au besoin adapté.

[3] Au moins deux tiers du produit net de la taxe sur le trafic aérien sont redistribués de manière égale à la population, notamment sous la forme de bons de mobilité transmissibles, utilisables dans les transports publics nationaux et internationaux par rail et par route. Le solde est utilisé pour réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports et notamment pour promouvoir le transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs.

Art. 197, ch. 17[2]

17. Disposition transitoire ad art. 87c (Taxe sur le trafic aérien)

[1] Le Conseil fédéral prélève la taxe sur le trafic aérien au plus tard trois ans après l'acceptation de l'art. 87c par le peuple et les cantons et édicte les dispositions d'exécution nécessaires sous la forme d'une ordonnance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution édictées par l'Assemblée fédérale.

[2] Le montant initial de la taxe s'élève au minimum à 30 francs par billet d'avion pour les vols de ligne et les vols charter (taxe sur les billets d'avion) et au minimum à 500 francs par vol en partance dans l'aviation générale (taxe sur l'aviation générale).

[1] **RS 101**

[2] Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

L'attestation de droit de vote ci-dessous sera obtenue par le comité d'initiative.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.
Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Lieu : _____ Signature manuscrite : _____

Date : _____ Fonction officielle : _____

Sceau :

Initiative pour des bons de mobilité
Pour des transports publics forts et des tarifs aériens équitables.
Informations, feuilles de signature et conseils de récolte sur:
www.bonsdemobilite.ch

Merci de renvoyer cette feuille, même incomplète, au plus vite à:
Initiative pour des bons de mobilité, c/o umverkehR, Postfach, 8036 Zürich